L'EMPLOI DU TEMPS CONCERNANT LE TRAVAIL PERSONNEL AU COLLÈGE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mon emploi	
.6h —					-		-	du temps	
7h —			-				-	hebdomadaire	
8h -			-						
9h —			\vdash						
10h -			-		-				
11h -									
12h -					-				114
13h —			-						
14h -			-						
15h -								Légende	
16h -								Sommeil	A
17h -			-		-	>			A compléter avec un adulte présent au <i>Dispositif</i> devoirs faits
18h -			-		-			École	
19h -								Transport	
20h -					-		-	Repas, goûter	
21h -								Travail scolaire	
22h -								personnel Je vérifie le travail	
23h —								personnel Temps libre, loisirs Je vérifie le travail personnel de l'enfant.	
0h -									

Etape 1 : Lors du dispositif *Devoirs faits*, l'adulte définit les temps où l'élève doit travailler en autonomie tout seul.

Etape 2 : En tenant compte des contraintes professionnelles et familiales, un membre de la famille (parent, grand-parent, grand frère ou grande sœur ...) / un adulte du foyer indique des temps où le travail personnel de l'enfant est vérifié.

Etape 3 : En accord avec l'adulte encadrant, l'enfant définit des priorités concernant le travail scolaire. Ces priorités pourront évoluer au cours de l'année scolaire :



priorité/objectif 1 :

■ priorité/objectif 2 :